

DGDA



Le Directeur Général

NOTE DE SERVICE N° DGDA/DG/DGA.T/DG/2017/0483

**Aux : - DIRECTEURS CENTRAUX DE LA DGDA
- DIRECTEUR PROVINCIAL DE LA DGDA/KATANGA
- PROGRAMME NATIONAL SYDONIA
- USAGERS DE LA DOUANE**

1. La Direction Générale des Douanes et Accises, DGDA en sigle, porte à la connaissance des usagers de la douane utilisant la voie du poste frontalier de KASUMBALESA dans la province du Haut Katanga, qu'à dater du 11 décembre 2017, la sortie des camions des installations douanières de la zone WISKY sera subordonnée à l'obtention d'une autorisation de sortie au travers de la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, en application du Décret n°15/019 du 14 octobre 2015 qui consacre un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur en République Démocratique du Congo.
2. Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités auprès de différentes structures paramétrées.
3. Le chef du bureau et PACIFIC TRADING, en sa qualité de gestionnaire de l'entrepôt WISKY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente note.

Fait à Kinshasa le 8/12/017

**POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
EMPECHÉ,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

J.B. NKONGOLO KABILA MUTSHI

Toujours davantage : aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !